

LISTE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mil **vingt-deux**, le **vingt-neuf juin**, à **18 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 21 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 10 – **Votants** : 11

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SIAUSSAT – SUSSON – TILLARD – VILLA –

Absents : DENIS – DUBOURG – FERNANDES – LANSELLE – LODDO – NOGUEIRA – SOYER – WEISS –

Procuration : DUBOURG C. a donné procuration à TILLARD Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SIAUSSAT

DCM N°20220629_26 – FINANCES – 7.10 Acceptation d'indemnités de sinistre d'AXA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20220204_03 acceptant les indemnités de sinistre de GROUPAMA, suite aux dommages causés au feu tricolore rue de Nancy,
- **CONSIDERANT** : le recours effectué concernant la franchise et le chèque d'indemnisation de 298,00 € reçu de l'assurance AXA,
- **ACCEPTE** : l'**indemnité** allouée par « l'assurance **AXA** », pour un montant de **298,00 €**, en compensation des dommages causés au feu tricolore suite à l'accident de circulation.

DCM N°20220629_27 – FINANCES – 7.10 Office National des Forêts : Programme Définitif d'actions 2022 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le **programme d'actions**, établi par l'Office National des Forêts, pour des **travaux sylvicoles** en forêt communale en **2022**, à savoir :
 - ↳ « *Maintenance de cloisonnement d'exploitation* »
 - ↳ « *Nettoisement manuel de jeune peuplement* »
- **CONSIDERANT** : le devis estimatif **provisoire** présenté par l'Office National des Forêts, pour ces travaux de fonctionnement d'un montant de **3.130,00 € (HT) soit 3.756 € (TTC)**, validé par délibération du Conseil Municipal n°20220401_15,
- **CONSIDERANT** : le devis estimatif **définitif** présenté par l'Office National des Forêts, pour ces travaux de fonctionnement d'un montant de de **3.367,39 € (HT) soit 3.704,13 € (TTC)**,

- **DECIDE** : de valider le programme **définitif** de travaux présenté par l'Office National des Forêts, les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget, et annule la délibération du Conseil Municipal n°20220401_15,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts.

DCM N°20220629_28 – DOMAINE ET PATRIMOINDE – 3.5.2. ENEDIS Convention de servitudes

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le projet de convention de servitudes, sur la parcelle cadastrée AD-1070, lieu-dit Cottage Beauséjour, établi par ENEDIS et concernant un renforcement des réseaux BT aériens (ligne électrique de 400 volts),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de servitudes, à intervenir entre ENEDIS et la Commune.

DCM N°20220629_29 – FINANCES – 7.10 CIAS Moselle et Madon : Convention de Service Commun Politique Jeunesse en Moselle et Madon

18 communes de Moselle et Madon ont choisi de s'associer afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens sur une durée de 6 ans renouvelable, en embauchant une équipe d'animation.

Dans le cadre d'un projet éducatif partagé, les animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes :

- un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes,
- des projets (manifestations, séjours, chantiers...),
- des accueils jeunes hebdomadaires,
- des sorties, animations vacances scolaires
- des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur commune.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention de service commun d'une durée de 6 ans renouvelable, signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon, fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** : la participation de la commune de Chavigny au projet Politique Jeunesse en Moselle et Madon du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**,
- **APPROUVE** : la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront durant les 6 années de la convention selon l'échéancier prévisionnel (voir en annexe),

- **APPROUVE** : la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de **Service Commun Politique Jeunesse en Moselle et Madon** à intervenir et tout document afférent à la présente délibération.

DCM N°20220629_30 - FINANCES – 7.10 Contrat d'assurance « VILLASSUR 4 » avec GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de contrat d'assurance collectivité « **VILLASSUR 4** », établi par GROUPAMA GRAND EST en remplacement du contrat existant, actualisé à la date du 24/06/2022, pour un montant annuel de **10.495,79 € (TTC)** et comprenant l'assurance :
 - des biens : immobilier, mobilier y compris le chapiteau, la garantie ouvrage d'art, et le mobilier urbain fixé
 - du matériel informatique et bris de machines
 - des responsabilités
 - du génie civil - VRD
 - de l'effondrement des bâtiments
 - des marchandises et matériels transportés par les véhicules
 - des bénévoles intervenant pour le compte de la Commune
 - et l'assurance juridique.
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'assurance collectivité « **VILLASSUR 4** », à intervenir entre GROUPAMA GRAND EST et la Commune.

DCM N°20220629_31 - FINANCES – 7.10 Contrat d'assurance « mission collaborateurs » avec GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de contrat d'assurance collectivité « **Mission collaborateurs** », établi par GROUPAMA GRAND EST en date du 09/06/2022, pour un montant annuel de **521,00 € (TTC)** et comprenant l'assurance :
 - des élus et agents communaux et leur véhicule personnel : trajets pour réunions ou formations (accidents corporels, sinistres au véhicule et contenu et même panne).
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'assurance collectivité « **Mission collaborateurs** », à intervenir entre GROUPAMA GRAND EST et la Commune.

DCM N°20220629_32 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT 2022

La Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de CHAVIGNY a adhéré à la Société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente, la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en **12.838 actions**, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.

- **DONNE** : pouvoir à la représentante de la Commune de CHAVIGNY à l'Assemblée Générale de la Société SPL-Xdemat, : **Madame Stéphanie MARECHAL**, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DCM N°20220629_33 – DOMAINES DE COMPETENCES – 8.5 Aménagement d'opérations d'habitat : CAUE - CCMM - Commune

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le projet de convention entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, la Communauté de Communes Moselle et Madon et la Commune de Chavigny, concernant l'aménagement d'opérations d'habitat, à savoir :

- terrains sis 92 rue de Neuves-Maisons,
- secteur dit 'du Jardinot',

ces terrains étant destinés à la création de quartiers d'habitat et la Commune souhaite réaliser un appel d'offres, avec cahier des charges précis, afin de recruter un aménageur,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la **convention d'opérations d'habitat** à intervenir entre le CAUE, la CCMM et la Commune.

Il est précisé que c'est une convention à titre gratuit, la Commune étant adhérente au CAUE.

DCM N°20220629_34 - FINANCES – 7.10 Contrat de maintenance de 3 défibrillateurs automatiques ZOLL en location à la Salle Socio-éducative et Culturelle, au SLUC Tennis et à la Mairie

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : que le contrat de location et de maintenance du défibrillateur de la Salle Socio-éducative et Culturelle est arrivé à échéance,

- **CONSIDERANT** : la nécessité de mettre en place un nouveau défibrillateur, en location avec maintenance, pour le SLUC Tennis et l'association de football,

- **CONSIDERANT** : que la Commune a fait l'acquisition d'un défibrillateur pour la Mairie et qu'il serait préférable que la maintenance soit assurée par la même Société,

- **CONSIDERANT** : le projet de devis de location et de contrat de maintenance, établi par la Société **NEWTEC SANTE SARL** (2 Le Colbert à 57320 HESTROFF), pour les **trois défibrillateurs** automatiques ZOLL PLUS, définissant les modalités, pour une durée de **60 mois** et pour un montant **mensuel de 114,00 € (TTC)**,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de location et de maintenance à intervenir entre la Commune et la Société **NEWTEC SANTE SARL** à HESTROFF, pour les 3 défibrillateurs.

DCM N°20220629_35 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits (DM 01/2022) :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20220401_24, du 01/04/2022, approuvant le Budget Primitif 2022,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, plusieurs devis ont été réévalués, il est par conséquent nécessaire, de procéder à des ajustements concernant des crédits d'investissement,
- **DECIDE** : de virer les sommes de :
 - **Tables** Salle Socio-éducative et Culturelle :
 - **313,00 €** du C/2158-57 (Défibrillateur) **au C/2184-23 (Mobilier Salle 'Tables')**
 - **Matériel (Rampe de chargement)** :
 - **40,00 €** du C/2158-57 (Défibrillateur) **au C/21578-16 (Matériel service technique)**
 - **Débroussailleuse** :
 - **104,00 €** du C/2158-57 (Défibrillateur) **au C/21578-105 (Matériel Débroussailleuse)**
 - **Installation des structures jeux** : la Société RENOV'ER a établi un devis, le service technique n'ayant pas les moyens pour se charger de cette mise en place :
 - **1.398,00 €** du C/2158-57 (Défibrillateur) **au C/2188-90 (Structure Jeux)**
 - **5.869,00 €** du C/2312-114 (Aménagement terrain R N.M.) **au C/2188-90 (Structure Jeux)**
 - **Acquisition Véhicule service technique** :
 - **803,00 €** du C/2312-114 (Aménagement terrain R N.M.) **au C/2182-99 (Véhicule)**

DCM N°20190625_36 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.4 MOTION « Pour une politique forestière qui s'appuie sur les écosystèmes »

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que 600 scientifiques et acteurs de la filière bois ont alerté le gouvernement dans une tribune parue dans le JDD en janvier 2022, dans le cadre des assises nationales de la forêt et du bois, afin de faire « des choix forts pour enfin concilier une politique de production de bois et politique de conservation de la biodiversité dans une seule et même politique forestière ».

Une pétition est mise en ligne sur le site de l'association « Canopée ».

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- CONSIDERANT :

- L'importance de prendre les meilleures décisions pour assurer l'avenir de la forêt dans le contexte du réchauffement climatique et la crise engagée pour les décennies à venir,
- Le ralentissement de la production de volume de bois mis en évidence par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière,
- La capacité biologique de la forêt dans la captation de carbone, la production de bois, la vie des sols, de la faune et la flore,
- Les fonctions économique et sociale de la forêt nécessaires à nos économies et aux besoins sociaux de nature,

- DECIDE :

- De soutenir une stratégie privilégiant les pratiques qui concilient exploitation forestière et biodiversité,
- De signer la pétition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la pétition pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.